



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

*Le Recteur de la région académique Grand Est,
Recteur de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelier des universités*

Nancy, le 18/12/2020

Messieurs,

En tant que secrétaires généraux de la Confédération Française Démocratique du Travail des départements Champagne-Ardenne, Alsace et Lorraine, vous avez appelé l'attention de Monsieur le Président de la République sur vos inquiétudes quant au versement de l'indemnité compensatrice de la contribution sociale généralisée de certains accompagnants d'élèves en situation de handicap qui n'aurait pas été réalisé.

Je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

Une indemnité compensatrice CSG a été instituée au bénéfice des agents publics en compensation de la hausse du taux de cotisation de la CSG au 1er janvier 2018. Conformément aux dispositions réglementaires régissant le versement de cette indemnité, un agent dont le contrat prend effet au 1er janvier 2018 ou à une date ultérieure ne peut prétendre au bénéfice de l'indemnité. Dès lors le versement de l'indemnité a été interrompu à l'occasion des fins de contrat de nos accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) même si ces derniers étaient reconduits sans interruption.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a rappelé courant 2019 que ce principe réglementaire s'imposait aux académies. Dès lors il n'est pas possible de verser l'indemnité CSG aux AESH qui n'en remplissent plus les conditions.

En revanche, par note du 26 octobre 2020, le ministère a transmis les modalités de maintien de l'allocation de l'indemnité CSG sous la forme d'un complément de rémunération qui sera versé aux AESH qui ont perçu l'indemnité CSG du fait de leur contrat en 2018 et qui en ont aujourd'hui perdu le bénéfice. La rémunération ainsi modifiée devra faire l'objet d'un avenant signé par les intéressés.

L'académie de Nancy-Metz ainsi que les académies de Reims et Strasbourg envisagent de mettre en paiement ce complément de rémunération sur paye de février 2021 pour une large partie des AESH rémunérés par leurs soins. Plus à la marge, en raison de la complexité du repérage des éligibles lorsque leur employeur a changé entre le 1er janvier 2018 et aujourd'hui (en EPLE ou dans différentes académies), la mise en paiement se fera dès que les situations auront été identifiées.

Espérant avoir répondu à vos inquiétudes, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le recteur

Jean-Marc HUART

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz
2 rue Philippe de Gueldres
54000 NANCY

Tél : 03 83 86 21 01

Mél : ce.recteur@region-academique-grand-est.fr